



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-79
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin de Malassis

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SADE CGTH,

Considérant l'occupation du domaine public pour une intervention sur le réseau AEP, chemin de malassis, à compter du 10 janvier 2022, pour une durée de 3 semaines,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux SADE CGTH, chemin de malassis la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit à compter du 10 janvier 2021 pour une durée de 3 semaines.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SADE CGHT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 15 décembre 2021

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

